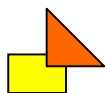


FICHE TECHNIQUE DE LA CONVENTION



**FAMILLES
RURALES**

CCN non référencée

CCN du 1^{er} juillet 1998

LA MUTUALITE FRANCAISE

Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française

Est recommandée.

■ Champ d'application professionnel

Associations Familles rurales, leurs fédérations régionales, départementales et fédération nationale.

Codes NAF de référence :

55.2A	80.4D	91.3E
55.2C	85.3B	92.1F
55.2E	85.3D	92.1J
55.5A	85.3E	92.3A
60.2E	85.3G	92.3H
60.2G	85.3J	92.3J
80.4C	85.3K	95.0Z

■ Champ d'application territorial

Territoire Métropolitain

■ Régime de Prévoyance

■ Bénéficiaires

L'ensemble des salariés à l'issue de sa période d'ancienneté à l'exclusion du personnel occasionnel des centres de vacances et de loisirs et des Contrats Emplois Solidarité.

■ Organismes

La MUTUALITE FRANCAISE (UNPMF) et la CPM.

■ Garanties

MAINTIEN DE SALAIRE	Garantie en % du salaire net
- A compter du 4 ^{ème} jour d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie courante,	100%
- A compter du 1 ^{er} jour d'arrêt pour maladie ou accident de la vie professionnelle ou en cas d'hospitalisation, de grave maladie ou d'arrêt supérieur à 8 jours ouvrés.	100%
<i>Pendant une durée de 90 jours sur une période de 12 mois consécutifs</i>	

CREDIT D'INDEMNISATION

Quel que soit le nombre d'arrêts de travail pour maladie ou accident d'ordre professionnel ou non accordés à un salarié au cours d'une même période de douze mois consécutifs comptés à partir du premier jour d'arrêt de travail indemnisé, la durée totale d'indemnisation ne pourra dépasser celle acquise au premier jour de l'arrêt.

INCAPACITE DE TRAVAIL	Garantie en % du salaire net
En relais de la garantie maintien de salaire et au plus tard jusqu'au 1095 ^{ème} jour	100 %

INVALIDITE - IPP	Garantie en % du salaire annuel brut
- 1 ^{ère} catégorie	46,80%
- 2 ^{ème} catégorie	75%
- 3 ^{ème} catégorie et IPP supérieur ou égal à 66 %	78%
- IPP comprise entre 33% et moins de 66%	3/2n x 78% (n=taux d'IPP)

DECES - IPA	Garantie en % du salaire annuel brut
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	100%
Marié sans enfant à charge	200%
Célibataire, veuf, divorcé avec un enfant à charge	250%
Majoration par enfant à charge supplémentaire	+ 50%

RENTE EDUCATION OCIRP	Garantie en % du salaire annuel brut
Jusqu'à 10 ans	6%
De 11 à 17 ans	8%
De 18 à 25 ans si poursuite d'études	10 %
Montant doublé pour les orphelins de père et de mère	

COTISATION GLOBALE TA et TB		
	<i>A la charge du salarié</i>	<i>A la charge de l'employeur</i>
	0,50 %	2,25 %
TOTAL COTISATION	2,75 %	

Cette présentation est non contractuelle.

Pour de plus amples renseignements, contactez le service des Conventions :

- ☐ : 01.40.43.34.74
- courriel : secteur.ccn@mutualite.fr